



Département du VAR  
Arrondissement de BRIGNOLES

## ARRÊTÉ N° 2022/415

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,

Vu le Code des Communes (partie réglementaire),

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande en date du 09 août 2022 de Madame SEVAULT Séverine tendant à obtenir l'autorisation d'utiliser le domaine public en vue de travaux Grande Rue,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Le pétitionnaire est autorisé à procéder à la pose d'un échafaudage afin d'effectuer des travaux au n° 51 Grande Rue, tel que présenté dans sa demande, en prenant soin de ne pas dégrader, de quelque manière que ce soit ladite voie.

Aucuns gravats, ciment ou autres matériaux ne seront jetés ni déposés sur la chaussée et dans le pluvial.

Pendant la durée des opérations, le pétitionnaire sera de ce fait autorisé à empiéter sur la voie communale et à barrer de *façon ponctuelle* la Grande Rue.

#### Article 2 :

Pour les besoins du chantier, une benne à gravats sera installée ponctuellement dans la rue des Treilles

#### Article 3 :

La présente permission de voirie est valable du jeudi 1<sup>er</sup> septembre au vendredi 30 septembre 2022 inclus.

#### Article 4 :

La signalisation réglementaire (barrières et affiches) sera mise à disposition par la mairie et maintenue et retirée par le pétitionnaire ou son mandataire qui sera et demeurera seul responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de ces travaux.

#### Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 11 août 2022.

**Le Maire,**  
**Fernand BRUN**

